



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°13-2023

Séance du : 18 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 31 octobre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 9 octobre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaires ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint au rapport préparatoire ;

Considérant la synthèse présentée en séance par le Président et les services, qui ont également répondu aux questionnements des élus ;

Les élus du Comité syndical prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 025-200037729-20231018-2023_032_711-DE



**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°14-2023

Séance du : 18 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 6 novembre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 9 octobre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE.

Objet : Remboursement des titres de transport en commun à 75 %

Vu la délibération 21 décembre 2016 relative à la gestion du personnel de droit privé et des fonctionnaires mis à disposition ou détachés ;

Vu la délibération n°18-2021 du Comité syndical du 16 septembre 2021 donnant délégations au Président du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;

Considérant le Décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux

déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, le faisant passer de 50 à 75 % ;

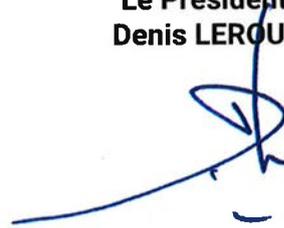
Considérant par analogie que les agents du Syndicat pourraient bénéficier d'un taux de remboursement de 75 % les encourageant à recourir aux transports communs pour leur déplacements domicile -travail ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de porter à 75 % le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°15-2023

Séance du : 18 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 31 octobre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 9 octobre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE.

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation du Congrès de la FNCCR en 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08-2023 du Comité syndical du 29 mars 2023 validant l'adhésion du Syndicat à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

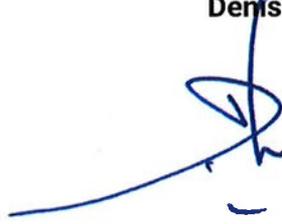
**Considérant le projet de convention de partenariat avec la FNCCR
le SYDED ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le principe de la participation du Syndicat à l'organisation du congrès de la FNCCR entre les 26 et 28 juin 2024 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les partenaires locaux, qui porte à 7500 € l'engagement financier du Syndicat ;**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget prévisionnel 2024.**

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°10-2023

Séance du : 18 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 31 octobre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 9 octobre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE.

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 29 mars 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée du 29 mars 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 2 mai 2023, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 29 mars 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°11-2023

Séance du : 18 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 31 octobre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 9 octobre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE.

Objet : Rapport annuel 2022 de la Délégation de service public en affermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2023 au titre de l'exercice 2022 ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 025-200037729-20231018-2023_029_123-DE

Besges
Levrault

Considérant la présentation déclinée en séance par M. MARGOGNE, Directeur de la société MENIPPE ;

Les élus prennent acte de la présentation au Comité syndical du rapport annuel 2022 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs.

**Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX**



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°12-2023

Séance du : 18 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit octobre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 31 octobre 2023,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 9 octobre 2023,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 6 pour le collège Département et de 9 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Damien CHARLET (*visioconférence*), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Christian METHOT (*visioconférence*).

Suppléants votants : Mme Patricia LIME-VIEILLE (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY (*visioconférence*), M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. Florian GAIFFE, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER (*visioconférence*), M. Jean-Yves BOUVERET (*visioconférence*).

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE.

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 de 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26-2022 du 16 décembre 2022 établissant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°05-2023 du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 et ses résultats ;

Vu la délibération n°06-2023 du 29 mars 2023 affectant l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité des ajustements suivants :

Tout d'abord, le budget primitif ayant été voté en décembre 2022 sans reprise des résultats 2021, il convient aujourd'hui d'intégrer ces résultats.

D'autre part, des recettes et dépenses qui se sont précisées depuis l'adoption du budget primitif conduisent à ajuster et abonder des lignes de crédits, en opérations réelles et opérations d'ordre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

○ *Redevance d'affermage*

Depuis le début de la DSP d'affermage fin 2021 et en comptant le 3^{ème} trimestre 2023 en cours de perception, le Syndicat a perçu en trésorerie 74 M€ de redevances, dont 19,24 M€ sur l'exercice 2023.

La procédure comptable des « produits constatés d'avance » conduit à affecter 9,4 M€ de redevances d'affermage à l'exercice 2023, soit : 1/15^{ème} de la redevance R0 de 2021, 1/14^{ème} de celle de 2022, 1/13^{ème} de celle de 2023 et la redevance R1 de 2023.

Pour équilibrer les sections après affectation des résultats des années précédentes, il est proposé d'inscrire pour les redevances R0 respectivement 13/15^{ème} pour 2021, 13/14^{ème} pour 2022 et la totalité pour 2023, soit un abondement de 52 M€.

Ensuite, en opération de fin de gestion, seront reportés 12/15^{ème} des redevances R0 de 2021, 12/14^{ème} des redevances R0 de 2022, et 12/13^{ème} des redevances R0 de 2023 sur l'année suivante.

○ *Ecritures relatives à la gestion du stock de tourets de câble*

Pour soutenir le rythme de déploiement, il était important d'anticiper l'approvisionnement en câbles optique au regard d'un contexte international de tension et même de pénurie à certaines périodes (jusqu'à 18 mois entre la commande et la livraison en 2018-2019). A la demande du Syndicat, les entreprises ont ainsi constitué des stocks sur des estimations de besoins en linéaires dans les différentes capacités de câbles. Ces estimations ont été réalisées avant de disposer des études de détails de chaque zone de déploiement et ont fait l'objet d'approximation prudentielles, donc plutôt surévaluées.

En cette fin de marché et de déploiement initial de la fibre, le Syndicat récupère les reliquats de tourets de fibre optique et les stocke sur un site sécurisé (plateforme industrielle SEP à Flangebouche moyennant une convention de bail de 1 500 € / mois).

Les utilisations ultérieures de ces câbles pourront être de 2 types :

- consommés dans le cadre de la « vie du réseau »,
- revendus à des tiers.

Il convient donc de mettre en place une comptabilité de stock pour en assurer le suivi. La valorisation de ce stock, calculé en fonction du type de fibre et du linéaire restant, est estimée à **2,7 M€**. Les montants inscrits à ce titre pour les opérations comptables de fin de gestion sont équivalents en dépenses et en recettes d'exploitation.

Dépenses d'exploitation

- Écritures de gestion du stock de tourets

Le même montant de **2,7 M€** est inscrit en dépenses d'exploitation.

Section d'investissement

Recettes d'investissement

- Affectation des résultats 2022 de la section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, soit **9 556 963,84 €** sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068 comme décidé par délibération 06-2023 du 29 mars 2023.

- Emprunts

La ligne d'emprunt inscrite au BP à titre d'équilibre est supprimée.

- Contribution de l'Etat (FSN)

La subvention de 4,98 M€ au titre de la Phase 3 ne sera pas mobilisable en 2023, celle-ci n'ayant pas encore été contractualisée avec l'ANCT. Dès lors, la recette prévisionnelle inscrite à ce titre est annulée et reportée en 2024.

Seuls figurent encore sur cette ligne les 300 k€ appelables au titre de la composante « raccordements » des Phases 1 et 2.

Dépenses d'investissement

- Ajustement des crédits de paiement travaux

L'ajustement global est proposé à hauteur de 12,5 M€.

- Reprise des résultats 2022 de la section d'investissement

Le déficit cumulé de la section d'investissement à reprendre en 2023 à l'issue du vote du compte administratif s'élève à **39 530 207,53 €**.

Cette décision budgétaire fait également l'objet d'écritures d'ordre concernant le virement du solde de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui est opéré pour l'équilibre des comptes.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 025-200037729-20231018-2023_030_712-DE

SMIX DOUBS THD BS (DM1) 2023 - PRESENTATION GENERALE - VUE d'ENSEMBLE									
DEPENSES			RECETTES						
	BP	DM1	TOTAL		BP	DM1	TOTAL		
REEL				013	Attenuations de charges	5 000,00	2 900 000,00	2 895 000,00	
011	Charges à caractère général	1 882 500,00	2 700 000,00	4 582 500,00	70	Produits des services	1 505 000,00	1 505 000,00	
012	Charges de personnel	650 000,00		650 000,00	74	Subventions participations	2 650 000,00	2 650 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00		3 000,00	75	Autres produits de gestion courante	9 400 000,00	81 400 000,00	
66	Charges financières	710 000,00		710 000,00	77	Produits exceptionnels	50 000,00	150 000,00	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00					
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00					
	TOTAL REEL	3 395 500,00	2 700 000,00	6 095 500,00	TOTAL REEL	13 610 000,00	54 700 000,00	68 310 000,00	
ORDRE									
023	Virement à la section d'investissement	10 784 500,00	52 000 000,00	62 784 500,00	042	OD transfert entre sections	140 000,00	140 000,00	
042	OD transfert entre sections amortissements	150 000,00		150 000,00	042	OD transfert entre sections IRU	700 000,00	700 000,00	
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	170 000,00		170 000,00					
	TOTAL ORDRE	11 804 500,00	52 000 000,00	63 804 500,00	TOTAL ORDRE	840 000,00	0,00	840 000,00	
	TOTAL EXPLOITATION	14 450 000,00	54 700 000,00	69 150 000,00	TOTAL EXPLOITATION	14 450 000,00	54 700 000,00	69 150 000,00	
REEL				REEL					
16	Emprunts dotés (Remboursement capital)	3 060 000,00		3 060 000,00	13	Subvention d'investissement	5 360 000,00	-4 700 000,00	660 000,00
20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	495 000,00		495 000,00	16	Emprunts	4 765 500,00	-4 785 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel)	35 000,00		35 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		9 558 963,84	9 558 963,84
23	Immobilisations en cours (Travaux, av délégués)	16 500 000,00	12 561 256,31	29 061 256,31					
001	Solde d'exécution investissement		39 530 207,53	39 530 207,53					
020	Dépenses imprévues	250 000,00		250 000,00					
	TOTAL REEL	20 340 000,00	52 091 463,84	72 431 463,84	TOTAL REEL	10 125 500,00	91 463,84	10 216 963,84	
ORDRE				ORDRE					
040	OD transfert entre sections	140 000,00		140 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	10 784 500,00	52 000 000,00	62 784 500,00
040	OD transfert entre sections IRU	700 000,00		700 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements	150 000,00	150 000,00	
041	OD patrimoniales	795 000,00		795 000,00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00	120 000,00	
	TOTAL ORDRE	1 635 000,00	0,00	1 635 000,00	041	OD patrimoniales	795 000,00	795 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	21 975 000,00	52 091 463,84	74 066 463,84	TOTAL ORDRE	11 849 500,00	52 000 000,00	63 849 500,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT		21 975 000,00	52 091 463,84	74 066 463,84	
TOTAL GENERAL	36 425 000,00	106 791 463,84	143 216 463,84	TOTAL GENERAL	36 425 000,00	106 791 463,84	143 216 463,84		

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical approuvent la décision budgétaire modificative n°1 telle que présentée par chapitre.

Pour extrait conforme

Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.